

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique de revente

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique de revente **DELTASTAR EW***

de la société **ASCENZA France**

enregistrée sous le **n°2021-1771**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique de revente désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	DELTASTAR EW	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	ASCENZA France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée - Bâtiment A - 3ème étage, 91300 MASSY France	
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)	
Contenant	15 g/L - deltaméthrine	
Produit de référence	Nom commercial	DELTASTAR
	N° AMM	2140147
Numéro d'intrant	509-2021.01	
Numéro d'AMM	2210543	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 octobre 2022.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **20 SEP. 2021**


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Bidons en polyamide	5 L
Bouteilles en polyamide	1 L

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12103116 Amandier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	0,05 L/hL	3/an	-	28	50	20	FI
	Efficacité montrée sur carpocapse des pommes. Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).						
	0,083 L/hL	3/an	-	28	50	20	FI
16103103 Artichaut*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	Efficacité montrée sur Anarsia et tordeuse orientale. Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).						
	0,5 L/ha	4/an	-	3	20	5	-
	Uniquement autorisé sur artichaut.						
16103106 Artichaut*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,33 L/ha	4/an	-	3	20	5	-
	Uniquement autorisé sur artichaut.						
	0,5 L/ha	4/an	-	3	20	5	-
16102101 Artichaut*Trt Sol* Ravageurs du sol	Uniquement autorisé sur artichaut.						
	0,5 L/ha	2/an	-	-	20	5	-
16153102 Asperge*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,83 L/ha	2/an	-	-	20	5	-
16153101 Asperge*Trt Part.Aer.* Mouches	0,83 L/ha	2/an	-	-	20	5	-



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traquée aquatique (mètres)	Zone Non Traquée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traquée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15053107 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.* Cicadelles et thrips	0,5 L/ha	2/an	-	30	20	5	-	Ex
Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha)"								
15053102 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,33 L/ha	2/an	-	30	20	5	-	-
15053101 Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.* Mouches	0,42 L/ha	2/an	-	30	20	5	-	-
16173104 Betterave potagère* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	2/an	-	14	20	5	-	-
16173101 Betterave potagère* Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,33 L/ha	2/an	-	14	20	5	-	-
16172104 Betterave potagère*Trt Sol* Ravageurs du sol	0,5 L/ha	2/an	-	14	20	5	-	-
16203102 Carotte*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,83 L/ha	2/an	-	7	20	5	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12153113 Cassissier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,05 L/hL	3/an	-	7	20	5	-	-
Uniquement sur cassissier et groseillier.								
12153103 Cassissier*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,05 L/hL	3/an	-	7	20	5	-	Ex
Uniquement autorisé sur cassissier et groseillier. Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).								
15103108 Céréales à paille* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	2/an	-	30	20	5	-	FI
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								
15103115 Céréales à paille* Trt Part.Aer.*Cicadelles	0,5 L/ha	2/an	-	30	20	5	-	Ex
Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).								
15103102 Céréales à paille* Trt Part.Aer.*Mouches	0,42 L/ha	2/an	-	30	20	5	-	FI
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).								
15103109 Céréales à paille* Trt Part.Aer.*Pucerons	0,42 L/ha	2/an	-	30	20	5	-	Ex
Efficacité montrée sur pucerons des épis. Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15103109 Céréales à paille* Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 L/ha	2/an	-	30	20	5	-	Ex
Efficacité montrée sur pucerons du feuillage. Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).								
15103114 Céréales à paille* Trt Part.Aer.*Zabre	0,5 L/ha	2/an	-	30	20	5	-	FI
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								
12203103 Cerisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,05 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
-								
12203101 Cerisier*Trt Part.Aer.* Mouches des fruits	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
-								
12203102 Cerisier*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,05 L/hL	1/an	-	7	50	20	-	Ex
Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).								
12253102 Chataignier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	0,05 L/hL	3/an	-	28	50	20	-	FI
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								
16353101 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	3/an	-	90	20	5	-	-
-								



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16353103 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.* Mouches	0,83 L/ha	3/an	-	90	20	5	-	-
-								
16403110 Choux*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,33 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	FI
Efficacité montrée sur ténthède de la rave. Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								
16403111 Choux*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	FI
	Efficacité montrée sur piéride du chou, pyrale des crucifères, teigne des crucifères et noctuelles défoliatrices. Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).							
	0,33 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
-								
16403109 Choux*Trt Part.Aer.* Mouches	0,33 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	FI
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,33 L/ha (4,95 g sa/ha) uniquement pour le chou en jachère.								
15203108 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,33 L/ha	4/an	-	45	20	5	-	FI
	Efficacité montrée sur ténthède de la rave. Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,33 L/ha (4,95 g sa/ha).							
	0,42 L/ha	4/an	-	45	20	5	-	FI
Efficacité montrée sur la teigne. Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15203103 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,33 L/ha	4/an	-	45	20	5	-	FI
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,33 L/ha (4,95 g sa/ha).								
15203105 Crucifères oléagineuses* Trt Part.Aer.*Pucerons	0,42 L/ha	4/an	-	45	20	5	-	Ex
Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).								
16323103 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.* Aleurodes	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
16323105 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	FI
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								
16323107 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.* Thrips	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
16753102 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.* Aleurodes	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753108 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-
	Efficacité montrée sur pyrale du maïs.						
	0,5 L/ha	3/an	-	3	20	5	FI
16753104 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.* Thrips	Efficacité montrée sur noctuelles défoliatrices. Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).						
	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-
	-						
12303103 Figuier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,05 L/hL	3/an	-	14	50	20	FI
	Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).						
	0,083 L/hL	3/an	-	14	50	20	-
12303106 Figuier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	-						
	0,083 L/hL	3/an	-	14	50	20	-
	-						
12303104 Figuier*Trt Part.Aer.* Mouches des fruits	0,083 L/hL	3/an	-	14	50	20	-
	-						
	0,5 L/ha	3/an	-	3	20	5	-
16553107 Fraisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	-						
	0,5 L/ha	3/an	-	3	20	5	-
	-						

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16553106 Fraisier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, punaises et psylles	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
16553103 Fraisier*Trt Part.Aer.*Thrips	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
12353107 Framboisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,083 L/hL	2/an	-	7	20	5	-	-
12353107 Framboisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,05 L/hL	2/an	-	7	20	5	-	-
12353103 Framboisier*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,05 L/hL	2/an	-	7	20	5	-	Ex
Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).								
Nombre d'application maximum de 3 sur mineuses et chenilles défoliatrices. Les applications sur pistachier doivent être réalisées au plus tard au stade BBCH 79.								
12453112 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,05 L/hL	1/an	-	28	50	20	-	-
Nombre d'applications maximum de 1 sur teigne du noyer. Les applications sur pistachier doivent être réalisées au plus tard au stade BBCH 79.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00239003 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Insectes xylophages	0,05 L/hL	3/an	-	28	50	20	-	-
Les applications sur pistachier doivent être réalisées au plus tard au stade BBCH 79.								
12103102 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,082 L/hL	3/an	-	28	50	20	-	-
	Efficacité montrée sur puceron farineux avec 3 apports maximum.							
	Les applications sur pistachier doivent être réalisées au plus tard au stade BBCH 79.							
	0,05 L/hL	3/an	-	28	50	20	-	-
12453113 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Zeuzère (1)	Efficacité montrée sur gros puceron du noyer, gros puceron brun.							
	Les applications sur pistachier doivent être réalisées au plus tard au stade BBCH 79.							
	0,05 L/hL	1/an	-	28	50	20	-	-
	Efficacité montrée sur puceron vert de l'amandier, puceron noir, puceron vert, puceron jaune du noisetier et petit puceron du noyer.							
12603103 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	Les applications sur pistachier doivent être réalisées au plus tard au stade BBCH 79.							
	0,05 L/hL	3/an	-	28	50	20	-	-
	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
	Efficacité montrée sur tordeuse orientale du pêcher.							
12603103 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	Efficacité montrée sur carpocapse des pommes et des poires et vers de jeunes fruits.							
	Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).							
	0,05 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	FI

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12603105 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,05 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	FI
	Efficacité montrée sur mineuse des feuilles, teigne des pommes, ver de l'aubépine et noctuelles. Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).							
	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
Efficacité montrée sur tordeuse de la pelure - capua et/ou pandemis.								
12603166 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
12603170 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Insectes xylophages	0,05 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
12613116 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Psylle(s) (1)	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
12603150 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,05 L/hL	1/an	-	7	50	20	-	Ex
	Efficacité montrée sur puceron vert du pommier, puceron cendré du pommier, puceron vert migrant du poirier, nashi et cognassier, puceron cendré mauve, puceron vert du poirier, puceron noir. Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12603150 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	Ex
	Efficacité montrée sur phylloxera.							
	Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).							
12603167 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Punaïses et tigres	0,05 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	Ex
	Efficacité montrée sur puceron vert migrant du pommier et puceron brun.							
	Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).							
16853118 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
	-							
	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur tordeuse du pois.							
	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
16853112 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	Efficacité montrée sur noctuelles défoliatrices.							
	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur sitones des pois protéagineux.							
	0,42 L/ha	2/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur sitones des féveroles.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16853124 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.*Mouches	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	-							
16853119 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.*Pucerons	0,42 L/ha	2/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur pucerons avec 2 apports maximum.							
	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur puceron noir.							
16853114 Graines protéagineuses* Trt Part.Aer.*Thrips	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur puceron vert avec 3 apports maximum.							
	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	-							
16573104 Haricots et Pois écosés frais*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur tordeuse du pois.							
	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	-							
	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur noctuelle défoliatrice.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16573105 Haricots et Pois écosés frais*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-
16573106 Haricots et Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Mouches	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-
16573107 Haricots et Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-
Efficacité montrée sur puceron vert.							
16573108 Haricots et Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Thrips	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-
	-	-	-	-	-	-	-
	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-
Efficacité montrée sur puceron noir.							
00516011 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-
	-	-	-	-	-	-	-
	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516016 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
12013101 Kiwi*Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	0,083 L/hL	3/an	-	14	50	20	-	-
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.* Aleurodes	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
16603105 Laitue*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16602103 Laitue*Trt Sol* Ravageurs du sol	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	En plein champ.							
	0,5 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-
00517070 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	Sous abri.							
	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Non autorisé sur noctuelles défoliatrices (protection des données).							
00517075 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.* Mouches	0,42 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	-							
15503102 Lin*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,5 L/ha	2/an	-	45	20	5	-	-
	-							
15503101 Lin*Trt Part.Aer.* Thrips	0,5 L/ha	2/an	-	45	20	5	-	FI
	Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).							
	0,5 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	FI
16663103 Mais doux*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	Efficacité montrée sur noctuelles défoliatrices.							
	Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).							
	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
Efficacité montrée sur pyrale et sésamie.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16663102 Mais doux*Trt Part.Aer.* Cicadelles, punaises et psylles	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
16663108 Mais doux*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,33 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
15553103 Mais*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,83 L/ha	3/an	-	30	20	5	-	-
15553107 Mais*Trt Part.Aer.*Cicadelles	0,83 L/ha	3/an	-	30	20	5	-	-
15553101 Mais*Trt Part.Aer.*Pyrale(s) (1)	0,83 L/ha	3/an	-	30	20	5	-	-
15552102 Mais*Trt Sol* Ravageurs du sol	0,5 L/ha	3/an	-	30	20	5	-	FI
16773103 Navet*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,33 L/ha	2/an	-	7	20	5	-	-
16773101 Navet*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,33 L/ha	2/an	-	7	20	5	-	-



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12453101 Noyer*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	0,05 L/hL	3/an	-	28	50	20	-	FI
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								
12453111 Noyer*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles (1)	0,083 L/hL	3/an	-	28	50	20	-	-
16803105 Oignon*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	FI
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								
16803102 Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
12503104 Olivier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
12503101 Olivier*Trt Part.Aer.* Mouche de l'olive	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
12553103 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	0,05 L/hL	3/an	-	3	50	20	-	FI
Efficacité montrée sur carpocapse. Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12553103 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	0,083 L/hL	3/an	-	3	50	20	-	-
Efficacité montrée sur tordeuse orientale du pêcher et Anarsia.								
12553133 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,05 L/hL	3/an	-	3	50	20	-	-
12573131 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Cicadelles, cercopides et psylles	0,083 L/hL	3/an	-	3	50	20	-	-
12553140 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Forficules	0,083 L/hL	3/an	-	3	50	20	-	-
Uniquement sur abricotier. Efficacité montrée sur puceron vert, puceron farineux et puceron varians.								
12553122 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Pucerons	0,083 L/hL	1/an	-	3	50	20	-	-
Uniquement sur pêcher. Efficacité montrée sur puceron vert, puceron farineux et puceron varians.								



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12553122 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Pucerons	0,05 L/hL	3/an	-	3	50	20	Ex
	Uniquement sur abricotier. Efficacité montrée sur puceron brun. Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).						
	0,05 L/hL	1/an	-	3	50	20	Ex
12553116 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Thrips	Uniquement sur pêcher. Efficacité montrée sur puceron noir et puceron brun. Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).						
	0,083 L/hL	3/an	-	3	50	20	-
	-						
16843101 Poireau*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	20	-
16843103 Poireau*Trt Part.Aer.* Thrips	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-
15653101 Pomme de terre*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,5 L/ha	2/an	-	7	20	5	-
	-						

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.* Ravageurs divers	0,42 L/ha	2/an	-	45	20	5	-	-
	Uniquement pour les légumineuses contre les ravageurs du feuillage, les sitones, la cécidomyie des fleurs, les punaises et les tordeuses, les cultures potagères contre les chenilles et les mouches.							
	0,5 L/ha	2/an	-	45	20	5	-	-
	Uniquement pour les graminées contre les pucerons, les cultures potagères (plantes développées) contre les coléoptères, les cultures potagères contre les pucerons, les thrips et les aleurodes, les betteraves contre les lixus.							
	0,33 L/ha	3/an	-	45	20	5	-	-
	Uniquement pour les plantules de potagères contre les coléoptères.							
	0,33 L/ha	1/an	-	45	20	5	-	-
	Uniquement pour le chanvre contre les altises.							
	0,42 L/ha	1/an	-	45	20	5	-	-
	Uniquement pour les légumineuses contre les ravageurs du feuillage, les sitones, la cécidomyie des fleurs, les punaises et les tordeuses, les cultures potagères pour les ombellifères contre le forficule.							
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.* Ravageurs divers	0,5 L/ha	3/an	-	45	20	5	-	-
	Uniquement pour le maïs contre les chenilles défoliatrices.							
	0,83 L/ha	2/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur pucerons et thrips, en plein champ.							
	0,33 L/ha	2/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur coléoptères phyllophages, cécidomyies et chenilles défoliatrices, en plein champ.							



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.* Ravageurs divers	0,33 L/ha	2/an	-	14	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur coléoptères phytophages, cécidomyies et chenilles défoliatrices, sous abri.							
	0,83 L/ha	2/an	-	14	20	5	-	-
12653102 Prunier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	Efficacité montrée sur pucerons et thrips, sous abri.							
	0,05 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	FI
	Efficacité montrée sur carpocapse des prunes. Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).							
	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
12653114 Prunier*Trt Part.Aer.* Insectes xylophages	Efficacité montrée sur tordeuse orientale.							
	0,05 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	-
	-							
12653110 Prunier*Trt Part.Aer.* Pucerons	0,083 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	Ex
	Efficacité montrée sur puceron farineux. Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).							
	0,05 L/hL	3/an	-	7	50	20	-	Ex
	Efficacité montrée sur puceron vert et puceron brun. Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,42 L/ha (6,25 g sa/ha).							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15563103 Sorgho*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages (1)	0,83 L/ha	3/an	-	30	20	5	-	-
15562105 Sorgho*Trt Sol* Ravageurs du sol (1)	0,5 L/ha	3/an	-	30	20	5	-	-
16953101 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Aleurodes	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
16953113 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,5 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	FI
16953111 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Cicadelles, punaises et psylles	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
16953112 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,33 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	FI
Efficacité montrée sur altise.								
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								
Efficacité montrée sur doryphore.								
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								
Efficacité montrée sur doryphore.								
Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour des applications jusqu'à 0,5 L/ha (7,5 g sa/ha).								



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953110 Tomate - Aubergine* Trt Part.Aer.*Thrips	0,83 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
16952101 Tomate - Aubergine* Trt Sol*Ravageurs du sol	0,5 L/ha	3/an	-	3	20	5	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-
12703117 Vigne*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Uniquement sur raisin de table.							
	0,5 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-
	Uniquement sur raisin de cuve.							
12703119 Vigne*Trt Part.Aer.* Cicadelles (1)	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur cicadelle des grillures, pour raisin de table.							
	0,83 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur cicadelle des grillures, pour raisin de cuve.							
	0,5 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur cicadelles de la flavescence dorée, pour raisin de cuve.							
	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Efficacité montrée sur cicadelles de la flavescence dorée, pour raisin de table.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703112 Vigne*Trt Part.Aer.* Coléoptères phytophages	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Uniquement sur raisin de table.							
	0,5 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-
12703140 Vigne*Trt Part.Aer.* Mouches	Uniquement sur raisin de cuve.							
	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Uniquement sur raisin de table.							
12703141 Vigne*Trt Part.Aer.* Thrips	0,5 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-
	Uniquement sur raisin de cuve.							
	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
12703104 Vigne*Trt Part.Aer.* Tordeuses de la grappe	Uniquement sur raisin de table.							
	0,83 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-
	Uniquement sur raisin de cuve.							
	0,83 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Uniquement sur raisin de table.							
	0,83 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-
Uniquement sur raisin de cuve.								



Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12702104 Vigne*Trt Sol* Ravageurs du sol	0,5 L/ha	3/an	-	7	20	5	-	-
	Uniquement sur raisin de table.							
	0,5 L/ha	3/an	-	14	20	5	-	-
Uniquement sur raisin de cuve.								

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Ex : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.

FI : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles.

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Conformément à l'arrêté du 9 novembre 2004, les produits à base de pyréthrinoïdes étant susceptibles de provoquer des paresthésies, il faut éviter le contact de ces produits avec la peau.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur, porter

1) Pour les applications avec pulvérisateur porté ou traîné à rampe ou pneumatique

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

Pulvérisation cibles basses

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Pulvérisation cibles hautes

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

2) Pour les applications sous serre et sous abri à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation :

Culture basse (< 50 cm)

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

• pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter

- un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Les conditions d'utilisation du produit, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour des applications en été (juillet et août) pour les cultures de hauteur inférieure à 50 cm et une zone non traitée de 20 mètres pour des applications en dehors de la période de juillet et août et pour les cultures de hauteur supérieure à 50 cm.

- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. / Ne pas utiliser en présence d'abeilles. / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. / Enlever les adventices avant leur floraison. / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeille.

- Pour protéger les arthropodes et les insectes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée pour les usages en arboriculture et de 5 mètres pour les autres cultures.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en arboriculture.